

## COMPTE-RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Anne d'Auray s'est réuni le mardi 20 février 2018 à 20h00 sous la présidence de M. Roland GASTINE – Maire – sur convocation adressée par lui le 13 février 2018.

Etaient présents : Stéphanie REBY, Marie-Christine DE LA BOURDONNAYE, Franck LEROUX, Nathalie ANDRE, Jean-Michel YANNIC (à partir du point 3), Chantal PRODHOMME, Philippe ROBIN, Marie-Pierre HELOU, Christian TROBOA, Erwan THOMAS, Yvan JOUNOT, Josiane DUBOUAYS, Myriam DESCHAMPS, Hervé FAILLOT, Régine FILY, Valérie JEGOUSSE, Frédéric COLLEC

Absents excusés ayant donné procuration :

Patrick DESMARCHELIER - Procuration à Hervé FAILLOT,  
Jean-Baptiste HARY - Procuration à Jean-Michel YANNIC,  
Myriam LE PLAIRE - Procuration à Marie-Christine DE LA BOURDONNAYE  
Marie-Christine THERAUD - Procuration à Josiane DUBOUAYS

Absents :

Gaëtan LE MAITRE

Jusqu'au point 2 inclus : Jean-Michel YANNIC

Aucune remarque n'étant formulée au regard du précédent compte-rendu, le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Chantal PRODHOMME a été élue secrétaire de séance.

#### **1. Vote du Compte de gestion 2017**

Madame FILY, adjointe aux finances rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur Samy BOUATTOURA, Receveur Municipal, pour l'année 2017 et examiner la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Maire.

*Sur proposition de Madame FILY, adjointe au Maire aux finances, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion qui présente une identité d'écriture avec le compte administratif.*

#### **2. Vote du compte administratif 2017**

*Sur proposition de Madame FILY, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire, considérant que, pour ce faire, il a quitté la séance et a été remplacé par Madame DUBOUAYS.*

Les résultats de l'exercice 2017 se présentent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT (A)
fonctionnement	1 881 729,14	2 219 916,08	<b>338 186,94</b>
investissement	1 795 395,41	2 124 620,72	<b>329 225,31</b>
TOTAL du budget	<b>3 677 124,55</b>	<b>4 344 536,80</b>	<b>667 412,25</b>

Arrivée de Monsieur Jean-Michel YANNIC à 20H30

### **3. Affectation des résultats 2017**

La comptabilité publique M14 impose l'affectation du résultat n-1, ce résultat doit en priorité combler le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser.

Les résultats cumulés pour 2017 sont les suivants :

Sections	Résultats 2016	Part affectée à l'investissement (c/1068) et à l'excédent de fonctionnement (002)	Résultats 2017	Résultats de clôture
Investissement	<b>5 475,30</b>	<b>270 000,00</b>	<b>329 225,31</b>	<b>334 700,61</b>
Fonctionnement	<b>284 007,40</b>	<b>14 007,40</b>	<b>338 186,94</b>	<b>352 194,34</b>
TOTAL	<b>289 482,70</b>		<b>667 412,25</b>	<b>686 894,95</b>

Investissement	Dépenses	Recettes	Total
Restes à réaliser	1 778 781,17	1 196 374,03	- 582 407,14

*Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats de la manière suivante :*

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) : 334 700,61 €

Excédents de fonctionnement capitalisés (c/1068) : 350 000,00 €

Résultat de fonctionnement reporté (c/R002) : 2 194,34 €

### **4. Deuxième tranche de Travaux Rue de Gaulle – Approbation et demandes de subvention**

Monsieur Jean-Michel YANNIC, adjoint aux travaux et à l'urbanisme précise qu'afin d'alléger la part communale pour la prise en charge des travaux de sécurisation de la deuxième tranche

de la rue du Général de Gaulle (portion allant du carrefour de la croix (non inclus car déjà réalisé dans première tranche) jusqu'à la Poste (hors place Joseph Le Barh), il est proposé de solliciter des subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

En conséquence, le plan de financement de l'opération serait le suivant basé sur des estimations du bureau d'études et non pas des résultats de consultation :

Dépenses		Recettes	
Travaux de sécurisation	346 647,00 €	DETR 2018	43 200,00 €
Honoraires de maîtrise d'oeuvre	13 865,00 €	Part communale	317 312,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>360 512,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>360 512,00 €</b>

Après présentation de Monsieur YANNIC, adjoint au maire aux travaux, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- a) d'approuver le projet et d'accepter le plan de financement ci-dessus,
- b) de solliciter une participation de 43 200 € au titre de la DETR 2018,
- c) d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter d'autres subventions auprès d'éventuels co-financeurs.

**5. Personnel communal : Mise en place du RIFSEEP – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour les agents occupant les grades d'agent de maîtrise et d'adjoints techniques et Modification du RIFSEEP pour l'ensemble des grades**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un nouveau régime indemnitaire appelé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) avait été voté en conseil municipal du 24 novembre 2016 en lieu et place du précédent régime indemnitaire. En effet, la démarche de simplification du paysage indemnitaire, initiée ces dernières années, vise à réduire sensiblement le nombre de régimes indemnitaires actuellement mis en œuvre dans la fonction publique. Ont ainsi été supprimées les différentes indemnités telles que l'FTS, PFR, IAT, IEMP, etc...

Jusqu'à ce jour, tous les décrets d'application n'étaient pas parus. La précédente délibération était valable seulement pour les filières et les grades dont les modalités d'application du RIFSEEP étaient connues au moment du vote.

L'arrêté du 16 juin 2017 publié au Journal Officiel du 12 août 2017 prévoit l'adhésion au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1er janvier 2017. Les adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer constituent le corps de référence pour la fonction publique territoriale pour le régime indemnitaire des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux. Compte tenu de la publication de l'arrêté d'adhésion, les employeurs territoriaux peuvent désormais transposer le RIFSEEP à ces deux cadres d'emplois techniques de catégorie C.

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), laquelle vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Il s'agit de l'indemnité principale, versée mensuellement ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents,
- donner une lisibilité et davantage de transparence,
- renforcer l'attractivité de la collectivité,
- fidéliser les agents,
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

Par ailleurs, depuis le vote du conseil municipal il y a un an, les services de la Préfecture du Morbihan préconisent fortement l'instauration d'une part CIA d'un montant minimum de 100 € par agent et par an.

Ce projet, mené en concertation avec les agents, a fait l'objet d'un examen de la part du comité technique départemental, réuni en séance le 12 décembre 2017.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante d'instituer (pour les grades d'adjoints techniques et d'agents de maîtrise territoriaux) et de modifier (pour tous les autres grades pour lesquels une délibération avait déjà été prise lors du conseil municipal du 24 novembre 2016) comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le RIFSEEP :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la Circulaire NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 publié au Journal Officiel du 12 août 2017 prévoyant l'adhésion au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'avis du comité technique en date du 12 décembre 2017,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1 : L'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions. Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Il revient ainsi à l'autorité territoriale de définir les bénéficiaires et de répartir les postes au sein de groupes de fonctions.

Article 2 : L'IFSE est attribuée aux agents stagiaires et titulaires de la collectivité à temps complet, temps non complet et temps partiel. Les agents de droit privé ne sont pas concernés par ce régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés du tableau des effectifs de Sainte-Anne d'Auray sont les suivants : l'ensemble des cadres d'emplois de la filière administrative et technique, ATSEM, animateur, adjoint d'animation.

Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des critères (cf. tableau annexé)

Chaque emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces groupes de fonctions n'ont pas été établis par catégorie hiérarchique mais pour l'ensemble des emplois. En effet, un agent peut avoir la technicité ainsi que la compétence nécessaires pour occuper un poste à responsabilité sans toutefois réussir à obtenir le concours en adéquation avec ce poste.

Article 4 : Attribution individuelle et modalités de versement

Conformément au décret n°91-875, Monsieur le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums prévus dans le tableau en annexe selon les critères d'attribution du groupe de fonctions.

L'IFSE sera versée mensuellement. Le montant sera proratisé, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel. Son versement suivra le sort du traitement indiciaire en cas de maladie. Il est intégralement maintenu pendant les congés pour maternité, paternité et adoption et accidents de service.

L'IFSE est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (notamment les frais de déplacement),
- le dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, travail de nuit, dimanche ou jour férié, astreintes, ...).

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise par ailleurs que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25 août 2000.

Article 5 : Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen en cas de :

- changement de groupe de fonction avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ceci afin d'encourager la prise de responsabilité,

Mais également au sein du même groupe de fonction, en cas de :

- mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonction,
- à minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (approfondissement des compétences techniques, de diversification des connaissances),

Article 6 : L'institution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est proposée à hauteur de 100 € annuels par agent.

### **DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET MONTANTS PLAFONDS**

Groupes de fonctions		Critères		Montant plafond de l'IFSE
1	Direction générale	Responsabilité	Pilotage des services, mise en œuvre des orientations politiques, encadrement des agents, conception	8 300 €
		Technicité	Maîtrise générale de divers domaines (RH/finances/budget/marchés publics...) et bonne connaissance de l'environnement territorial. Capacité d'encadrement et du travail en équipe. Autonomie et initiative	
		Contraintes particulières	Contraintes organisationnelles (grande disponibilité et ampleur du champ d'action conséquent). Influence du poste sur les résultats	
2	Responsables de services et gestionnaires ayant une expertise et une technicité conséquentes	Responsabilité	Pilotage de service, encadrement et coordination d'agents (pas d'encadrement pour les gestionnaires) Prise d'initiatives et autonomie	6 450 €
		Technicité	Expertise du domaine dédié (+ RH + budget pour les responsables de services) Complexité du domaine de connaissances	
		Contraintes particulières	Délais impératifs, disponibilité et polyvalence Responsabilité pour la sécurité d'autrui	
3	Adjoints aux responsables de services	Responsabilité	Encadrement d'agents, assistance au pilotage d'un service, coordination d'activités	2 100 €
		Technicité	Maîtrise du domaine dédié uniquement	
		Contraintes particulières	Binôme du responsable de service (dispo, polyvalence...)	
4	Agent remplissant des fonctions d'exécution	Responsabilité	Pas d'encadrement, pas de responsabilité de coordination ou de projet d'opération	1 300 €
		Technicité	Expérience ou qualification dans le domaine dédié uniquement	
		Contraintes particulières	Effort physique, vigilance, risques d'accidents ou maladies	

**NB** : les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 12 décembre 2017,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

*Le Conseil municipal décide à l'unanimité :*

- *de décider d'instituer le RIFSEEP au bénéfice des agents territoriaux de la commune de Sainte-Anne d'Auray occupant les grades d'adjoints techniques et d'agents de maîtrise territoriaux et de modifier le RIFSEEP pour les autres grades ayant déjà fait l'objet d'une délibération lors du conseil du 26 novembre 2016 selon les modalités énoncées ci-dessus.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à moduler l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) au sein de chaque groupe de fonctions.*
- *De considérer que ces modalités prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2018.*
- *D'approuver que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget.*

## **6. Personnel communal : modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'adjoint technique**

Au vu des besoins grandissants en matière notamment d'entretien des espaces verts, la commune emploie depuis presque deux ans (dont un an en tant qu'agent contractuel remplaçant un agent titulaire) aux services techniques un adjoint technique à temps complet contractuel. Ses missions principales sont les suivantes :

- Entretien des espaces verts, naturels et publics
- Entretien du cimetière
- Création et aménagements des nouveaux espaces verts

L'agent est également amené à aider lors de manifestations sur la commune à mettre en place des cloisons dans la salle polyvalente, à transporter des matériels, à aider dans les autres services (voirie, bâtiment..), à veiller à la propreté urbaine.

Par ailleurs, les contrats s'inscrivant dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité ne peuvent excéder une durée d'un an. Aussi, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

*Le conseil municipal approuve à l'unanimité le tableau des effectifs suivant :*

- 1 Attaché
- 1 Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 Adjoint administratif territorial
- 1 Chef de police municipale
- 1 Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 Agent de maîtrise principal
- 1 Agent de maîtrise
- 2 Adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe : 1 à 29/35<sup>ème</sup>, et 1 à 28/35<sup>ème</sup>
- 10 Adjoints techniques : 5 à temps complets, 2 à 10,5/35<sup>ème</sup>, 1 à 19/35<sup>ème</sup>, 1 à 25/35<sup>ème</sup> (non pourvu) et un à 21/35<sup>ème</sup>
- 1 Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à 29/35<sup>ème</sup>
- 1 Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 Adjoint d'animation

## **7. Suppression des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à la rentrée de septembre 2018**

Madame Chantal PRODHOMME, adjointe à l'enfance et à la jeunesse rappelle que depuis septembre 2014, les temps d'activité périscolaires (TAP) ont été mis en place dans les deux écoles de la commune. L'école Ste-Anne avait émis le souhait au cours du premier semestre 2017 de ne plus bénéficier des TAP à compter de la rentrée 2017.

Elle indique qu'il est possible depuis juin 2017 de ne plus les organiser. En accord avec le comité de pilotage réuni le 19 décembre 2017 et le conseil d'école, le choix a été fait de les conserver pour l'année scolaire 2017-2018 mais de consulter les familles fin 2017 sur leur prolongation à la rentrée 2018.

Le résultat du questionnaire adressé aux 75 familles est le suivant :

- 67 familles ont répondu au questionnaire sur le maintien ou non des TAP (soit plus de 89%)
- 38 soit 56,7 % souhaitent l'arrêt des TAP
- 22 soit 32,8 % souhaitent le maintien des TAP
- 7 soit 10,5 % ne se prononcent pas

Le comité de pilotage des TAP qui s'est déroulé le 19 décembre 2017 s'est prononcé en faveur de l'arrêt des TAP (9 voix contre 4) à compter de la rentrée 2018. Le conseil d'école de l'école du cheval blanc doit se prononcer lors de sa séance du 22 février 2018.

*Sur proposition de Madame PRODHOMME, le Conseil Municipal décide à la majorité (un contre) que les Temps d'Activités Périscolaires ne seront plus organisés sur le territoire de la commune à compter de la rentrée 2018 et que la semaine scolaire sera organisée sur 4 jours.*

## **8. Urbanisme : modification du périmètre du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur le territoire de la commune**

Monsieur YANNIC, adjoint au maire aux travaux et à l'urbanisme expose les faits suivants :

La commune de Sainte-Anne d'Auray dispose de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) depuis de nombreuses années.

Cet outil juridique instauré par délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 1990 permet à la collectivité, d'acquérir, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de le vendre à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Face aux avantages présentés par ce dispositif, Monsieur le Maire propose de renouveler l'instauration du DPU, désormais associé au nouveau PLU dont l'approbation a été prononcée par délibération n°2017-71, au cours de la précédente séance.

Cette nouvelle instauration, relève d'une décision expresse, rendue par délibération du conseil municipal.

Face à la nomenclature s'appliquant au PLU, la transposition des zones « U » et « Na » correspondent désormais à « U » et « AU ».

La future délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et demi et d'une mention insérée dans deux journaux du département.

Au terme de cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.211-1 et suivants ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 1990, par laquelle a été instauré le Droit de Préemption Urbain ;  
Vu la délibération du conseil municipal n°2017-71, par laquelle le PLU a été approuvé ;  
Considérant, pour la commune, l'intérêt de bénéficier du DPU sur les zones « U » et « UA » afin de mener à bien sa politique foncière ;

*Le conseil municipal décide à l'unanimité :*

- *De conserver le bénéfice du présent dispositif,*
- *D'instaurer le DPU sous le régime du PLU au profit de toutes les zones « U » et « AU »,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document inhérent au DPU.*

### **9. Adhésion à l'association «Bretagne RUrales et DEveloppement Durable » (BRUDED)**

Monsieur le Maire indique que BRUDED est une association qui a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable. Elle organise ainsi les échanges au plus près du terrain et accompagne les collectivités dans leurs projets (4 chargés de développement se rendent disponibles).

Le montant de l'adhésion est de 0,25 € par habitant soit 681 €.

Il rajoute que c'est une association qui s'est créée à partir du regroupement de communes du centre Bretagne afin de se doter de moyens humains permettant ainsi d'accompagner les collectivités adhérentes dans leurs projets.

*Le Conseil municipal décide :*

*- à la majorité (un contre et trois abstentions): d'adhérer à l'association «Bretagne Rurales et DEveloppement Durable»,*

*A l'unanimité de :*

*-désigner Monsieur Jean-Michel YANNIC, adjoint à l'urbanisme et aux travaux, représentant titulaire,*

*-désigner Monsieur Frédéric COLLEC, représentant suppléant,*

*-de verser le montant de 681 € à l'association pour l'adhésion en 2018 et à hauteur de 0.25 € par habitant les années suivantes si maintien de l'adhésion.*

**Les matières à soumettre au Conseil Municipal étant épuisées, ont signé au registre les membres présents :**